

# SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

## Délibération

### Séance du comité syndical du mardi 2 avril 2024



Séance du : 2 avril 2024

Date de convocation : 15 mars 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Quorum : 6

Présents : 3 titulaires et 2 suppléants

Représentés : 4

Absents ou excusés : 3

Seuil de la majorité absolue : 6

Vote : Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/02 - 04

#### **Objet : Affectation du résultat 2023**

Le mardi 2 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn s'est réuni à la Maison des Territoires 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

#### **Délégués titulaires présents :**

Pour le Conseil départemental : Madame VEZAT-BARONIA, Madame Karine BARRIERE

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

#### **Délégués suppléants présents :**

Pour le Conseil départemental : néant

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Monsieur Daniel REGIS, Monsieur Michel SANTOUL

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :** Madame Sandrine FLOUREUSSES à Madame VEZAT-BARONIA, Monsieur Jean-Michel FABRE à Madame VEZAT-BARONIA, Monsieur Didier CUJIVES à Madame Karine BARRIERE, Madame Sabine GEIL-GOMEZ à Madame Karine BARRIERE.

**Etaient absents et excusés :**

Pour le Conseil départemental : Monsieur Victor DENOUVION, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Madame Ghislaine CHARLES

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

### **EXPOSE**

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023 du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du compte administratif et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissements est reporté en dépenses d'investissements.

Sur l'exercice 2023, on constate :

**En fonctionnement :**

Un résultat en fonctionnement de 298 659.19 €

Un résultat reporté 2022 de 33 737.92 €

**Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2023 de 332 397.11 €**

**En investissement :**

Un résultat en investissement de 166 052.78 €

Un solde de Restes A réaliser de 0 €

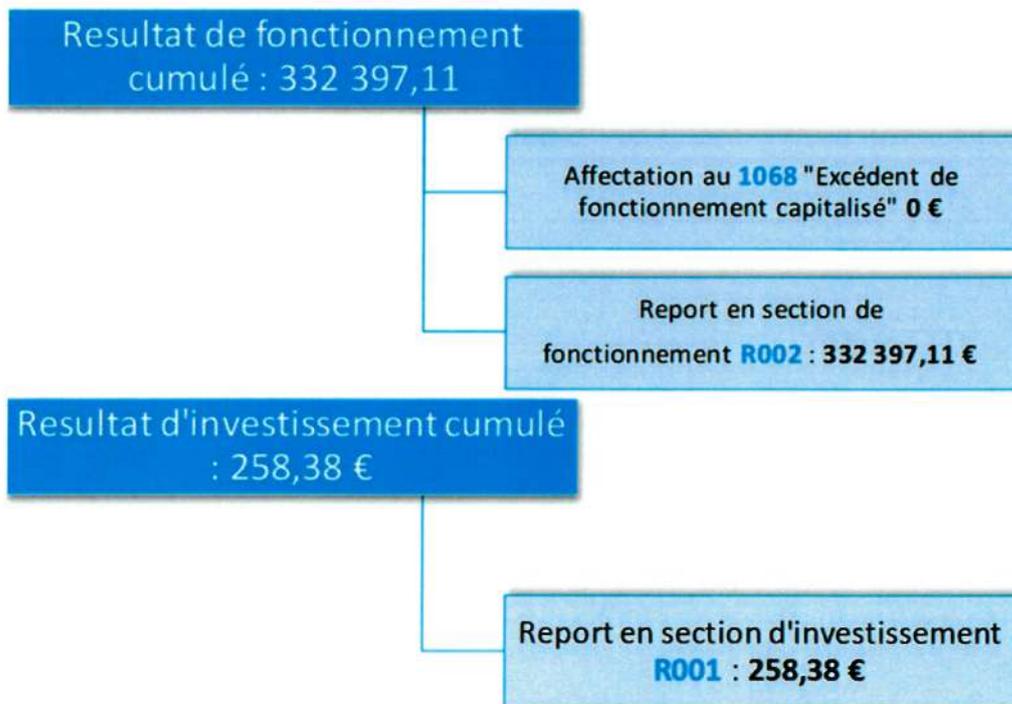
Un résultat reporté 2022 de - 165 794.40 €

Soit un résultat d'investissement cumulé 2023 de **258,38 €**

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2023 selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :

Dépenses de fonctionnement	23 340,81
Recettes fonctionnement	322 000,00
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>298 659,19</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2022	33 737,92
<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>332 397,11</b>

Dépenses d'investissement	45 308,80
Recettes d'investissement	211 361,58
<b>Résultat d'investissement 2023 avant RAR</b>	<b>166 052,78</b>
RAR	0,00
<b>Résultat d'investissement 2023 après RAR</b>	<b>166 052,78</b>
Résultat d'investissement reporté 2022	-165 794,40
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>258,38</b>
<b>Soit un excédent cumulé 2023 de :</b>	<b>332 655,49</b>



Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

**DECIDE**

**Article 1.** De reporter l'excédent de fonctionnement 2023 de **332 397.11** € en section de fonctionnement au *chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »* en recettes,

**Article 2 :** De reporter l'excédent d'investissement 2023 de **258.38** € en section d'investissement au *chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »* en recette,

**Article 3 :** D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2024,

**Article 4 :** D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Maryse VEZAT-BARONIA**  
Présidente du Syndicat Mixte pour la  
Remise en navigabilité du Tarn

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 16/04/2024
- et affichage le : 16/04/2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*